

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

—♦—
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
—♦—

DECRET N° 78-283 du 16 Octobre 1978.

portant nomination de Conseillers près
des Ambassades de la République Popu-
laire du Bénin à Tripoli et à Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
- VU le Décret n° 78-202 du 14 août 1978, portant attribution et réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret n° 113/PC/MFPTAS/MAE du 8 juillet 1964, portant liste des emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques et consulaires ;
- VU le Décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR Proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 octobre 1978,

DECRETE :

Article 1er.— Le Camarade DISSOU Machoudi est nommé Premier Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Bénin à TRIPOLI.

Article 2.— Le Camarade LEGOUDA Joseph est nommé Premier Conseiller à l'Ambassade de la République Populaire du Bénin à BRUXELLES.

Article 3.— Dans leurs nouvelles fonctions, les Camarades DISSOU Machoudi et LEGOUDA Joseph bénéficieront du traitement attaché à leurs grades auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par le décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 et les textes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service à l'étranger.

.../...

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREROU

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération absent,
le Ministre des Transports chargé de
l'intérim,

Le Ministre des Finances,

Léopold AHOUEYA

Isidore AMOUSSOU

Ampliations. : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MAEC et ses Directions 40
Ambassades intéressées 2 Autres Ministères 14 Intéressés 4 SPD 2 DPE 2
DGAJI-INSAE 4 BN-UNB-FASJEP 6 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI-Gde
Chanc. 3 DPE au MFPT 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 JORPB 1 MF 4 BCP 1
Pays Intéressés 2.-